

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Arrêté du 27 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 18 décembre 2008 modifié portant création de la mention « judo-jujitsu » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif »

NOR : SPOV2222340A

La ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-10-17, D. 212-35 et suivants, et A. 212-49 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-393 du 2 avril 2021 relatif aux certificat professionnel, brevet professionnel, diplôme d'Etat et diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et à leurs certificats complémentaires ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2008 modifié portant création de la mention « judo-jujitsu » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif » ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « sport et animation » en date du 29 mars 2022,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 2 de l'arrêté du 18 décembre 2008 modifié susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 2.* – La possession du diplôme mentionné à l'article 1^{er} atteste que son titulaire met en œuvre les compétences suivantes :

- « – concevoir un projet d'action ;
- « – coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action ;
- « – conduire une démarche de perfectionnement sportif en *judo-jujitsu* ;
- « – encadrer le judo-jujitsu en sécurité. »

Art. 2. – Après l'article 2 du même arrêté, il est inséré un article 2 *bis* ainsi rédigé :

« *Art. 2 bis.* – Les référentiels professionnel et de certification des unités capitalisables constitutives du diplôme définis à l'article D. 212-38 du code du sport figurent à l'annexe I au présent arrêté. »

Art. 3. – L'article 3 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 3.* – Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues aux articles R. 212-10-17 et A. 212-35, A. 212-36 et A. 212-52-1 du code du sport, sont les suivantes :

- « – justifier d'une activité d'enseignement d'au moins trois cents heures dans la discipline judo-jujitsu au cours des trois dernières années ;
- « – démontrer une maîtrise technique d'un niveau 2^e *dan* de *judo-jujitsu* ;
- « – justifier d'aptitude à la conduite d'une séance pédagogique de perfectionnement technique dans la discipline *judo-jujitsu*.

« Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de :

- « – la production d'une attestation d'expérience d'enseignement d'au moins trois cents heures dans la discipline *judo-jujitsu* au cours des trois dernières années, délivrée par le responsable de la structure concernée ;
- « – la réussite aux tests d'exigence préalable suivants :
 - « – un test technique d'un niveau 2^e *dan* de *judo-jujitsu*, d'une durée de trente minutes ;
 - « – un test pédagogique d'une durée de trente minutes consistant en la conduite d'une séance de perfectionnement technique dans la discipline *judo-jujitsu*, suivie d'un entretien d'une durée de vingt minutes.

« Le rectorat de région académique en charge d'établir le calendrier des tests d'exigences préalables à l'entrée en formation, peut s'appuyer sur le directeur technique national du *judo-jujitsu* ou son représentant, pour la mise en

œuvre et l'évaluation des tests susmentionnés. La réussite à ces tests d'exigence préalable est attestée par le recteur de région académique. »

Art. 4. – L'article 4 du même arrêté est abrogé.

Art. 5. – L'article 5 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 5. – Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation prévues à l'article R. 212-10-20 du code du sport sont les suivantes :

- « – être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique du *judo-jujitsu* ;
- « – être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- « – être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- « – être capable de mettre en œuvre une séquence pédagogique de perfectionnement technique en sécurité.

« Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-11 du code du sport, au moyen d'une séquence pédagogique de perfectionnement technique d'une durée de trente minutes, suivie d'un entretien d'une durée comprise entre dix minutes et vingt minutes maximum. »

Art. 6. – L'article 6 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 6. – Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions prévues à l'article A. 212-26 du code du sport.

« Les modalités de la situation d'évaluation certificative de l'unité capitalisable 1 (UC1) "concevoir un projet d'action" et de l'unité capitalisable 2 (UC2) "coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action" figurent à l'article A. 212-52 du code du sport.

« Les modalités de la situation d'évaluation certificative de l'unité capitalisable 3 (UC3) "conduire une démarche de perfectionnement sportif en *judo-jujitsu*" et de l'unité capitalisable 4 (UC4) "encadrer le *judo-jujitsu* en sécurité", mentionnée à l'article A. 212-52 *bis* du code du sport, figurent en annexe II au présent arrêté. »

Art. 7. – L'article 6 *bis* du même arrêté est abrogé.

Art. 8. – L'article 7 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 7. – Les qualifications des personnes en charge de la formation, les qualifications des tuteurs, ainsi que les qualifications des évaluateurs des personnes en formation pour l'obtention du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif" mention "*judo-jujitsu*" sont les suivantes :

« a) Le coordonnateur pédagogique : la coordination pédagogique des formations est assurée par un professionnel qualifié qui doit être titulaire *a minima* d'une certification professionnelle de niveau 6 en *judo-jujitsu* et justifier d'au moins trois années d'expérience dans le champ de la formation professionnelle en *judo-jujitsu*.

« Sont dispensés de ces exigences les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale ;

« b) Les formateurs permanents : les formateurs permanents doivent être titulaires d'une certification professionnelle *a minima* de niveau 5 en *judo-jujitsu* et justifier d'une expérience professionnelle dans le champ de la formation professionnelle du *judo-jujitsu* de cinq années.

« Sont dispensés de ces exigences les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale ;

« c) Les tuteurs : les tuteurs doivent être titulaires d'une certification professionnelle *a minima* de niveau 5 en *judo-jujitsu* et justifier d'une expérience dans l'encadrement sportif du *judo-jujitsu* de deux années minimum ;

« d) Les évaluateurs : les évaluateurs de l'unité capitalisable 3 (UC3) "conduire une démarche de perfectionnement sportif en *judo-jujitsu*" et de l'unité capitalisable 4 (UC4) "encadrer le *judo-jujitsu* en sécurité" doivent être titulaires d'une certification professionnelle *a minima* de niveau 5 en *judo-jujitsu* et justifier d'une expérience professionnelle dans le champ de l'encadrement d'au minimum deux ans dans la mention "*judo-jujitsu*".

« Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale. »

Art. 9. – L'article 8 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 8. – Le tableau récapitulatif des dispenses des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF) et des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) ainsi que des équivalences d'unités capitalisables (UC) avec le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif" mention "*judo-jujitsu*" figure en annexe III au présent arrêté. »

Art. 10. – Les annexes I et II du même arrêté sont remplacées par les deux annexes I et II au présent arrêté.

Art. 11. – L'annexe III du même arrêté est modifiée comme suit :

1° L'intitulé est remplacé par l'intitulé suivant :

« Le tableau récapitulatif des dispenses des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF) et des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) ainsi que des équivalences d'unités capitalisables (UC)

avec le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "performance sportive" mention "judo-jujitsu" » ;

2° Les sept lignes :

Titulaire du 2° dan délivré par la commission spécialisée des dans et grades équivalents de la Fédération française de <i>judo-jujitsu</i> , kendo et disciplines associées	X					
BEES 1 (*) degré option <i>judo-jujitsu</i> et 2° dan délivré par la commission spécialisée des dans et grades équivalents de la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées	X	X	X			X
Brevet d'Etat de moniteur de judo, aikido, karaté et méthodes de combat assimilées option principale judo et 2° dan délivré par la commission spécialisée des dans et grades équivalents de la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées	X Dispense uniquement du test pédagogique	X	X			X
Certificat fédéral pour l'enseignement bénévole de la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées et 2° dan délivré par la commission spécialisée des dans et grades équivalents de la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées	X Dispense uniquement du test pédagogique	X				X (1)
Brevet fédéral de moniteur deuxième degré délivré par la Fédération sportive et gymnique du travail et 2° dan délivré par la commission spécialisée des dans et grades équivalents de la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées	X Dispense uniquement du test pédagogique	X	X			X (1)
Certificat de qualification professionnelle assistant professeur d'arts martiaux (CQP APAM) mention <i>judo-jujitsu</i> et 2° dan délivré par la commission spécialisée des dans et grades équivalents de la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées	X	X				X (2)
Certificat de qualification professionnelle moniteur arts martiaux (CQP MAM) et 2° dan délivré par la commission spécialisée des dans et grades équivalents de la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées	X	X				

»

sont remplacées par les lignes suivantes :

Titulaire du 2° dan délivré par la commission spécialisée des dans et grades équivalents de la Fédération française de <i>judo-jujitsu</i> , kendo et disciplines associées	X Dispense uniquement du test technique					
BEES(*) 1° degré option <i>judo-jujitsu</i> et 2° dan délivré par la commission spécialisée des dans et grades équivalents de la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées	X	X				X (1)
Brevet d'Etat de moniteur de judo, aikido, karaté et méthodes de combat assimilées option principale judo et 2° dan délivré par la commission spécialisée des dans et grades équivalents de la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées	Dispense uniquement du test pédagogique	X				X (1)
Brevet fédéral de moniteur deuxième degré délivré par la Fédération sportive et gymnique du travail et 2° dan délivré par la commission spécialisée des dans et grades équivalents de la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées	Dispense uniquement du test pédagogique	X				
Certificat de qualification professionnelle assistant professeur d'arts martiaux (CQP APAM) mention <i>judo-jujitsu</i> et 2° dan délivré par la commission spécialisée des dans et grades équivalents de la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées	X	X				
Certificat de qualification professionnelle moniteur arts martiaux mention ou option <i>judo-jujitsu</i> (CQP MAM) et 2° dan délivré par la commission spécialisée des dans et grades équivalents de la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées	X	X				

» ;

3° Le dernier alinéa de l'annexe III est supprimé.

Art. 12. – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux sessions de formation ouvertes à compter du 1^{er} octobre 2022, à l'exception des dispositions figurant au point *c* et au deuxième alinéa des points *a*, *b* et *d* de l'article 7 modifiées par l'article 8 du présent arrêté qui s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2024.

Art. 13. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 juillet 2022.

Pour la ministre et par délégation :
L'adjointe à la directrice des sports,
L. VAGNIER

ANNEXES

ANNEXE I

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS, DE COMPÉTENCES ET D'ÉVALUATION DU DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « PERFECTIONNEMENT SPORTIF » MENTION « JUDO-JUJITSU »

<p>Le titulaire du DEJEPS mention <i>judo-jujitsu</i> exerce principalement son activité au sein du secteur fédéré par la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées. S'il existe une activité professionnelle hors de ce secteur (fédérations affinitaires, secteur privé...) ce dernier recouvre la très grande majorité de l'activité et des emplois du judo. Les activités professionnelles des diplômés permettent de : - assurer l'enseignement et l'entraînement dans les associations et les structures fédérales ; - assurer la direction technique d'une structure associative ; - participer à des actions de formations pour les qualifications fédérales ou de niveau 4 ; - contribuer au développement du <i>judo-jujitsu</i> ; - participer au fonctionnement de l'équipe technique régionale. Les éducateurs sportifs interviennent sur tous les publics, de l'initiation au perfectionnement du judo ou du jujitsu (aspect défense personnelle) et du taïso (préparation du corps à la pratique) dans une perspective éducative non compétitive. La majorité des emplois au sein des clubs sont des temps partiels (80 %). Les emplois à temps complet se repèrent principalement sur des associations totalisant un minimum de 200 licenciés ou sur des cumuls de temps partiels.</p>			
<p>RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés.</p>	<p>RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités.</p>	<p>RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</p> <p>Les modalités d'évaluation des unités capitalisables (UC) 1 et 2 sont définies à l'article A. 212-52 du code du sport. Les modalités d'évaluation des unités capitalisables (UC) 3 et 4 sont définies à l'annexe II du présent arrêté.</p>	
		<p>MODALITÉS D'ÉVALUATION</p>	<p>CRITÈRES D'ÉVALUATION</p>
<p>UC1 : CONCEVOIR UN PROJET D'ACTION</p>			
<p>Participation à la conception de projets et à la direction d'une structure de <i>judo-jujitsu</i> Contribution à l'analyse des attentes des prescripteurs en prenant en compte les caractéristiques physiques, cognitives et psychiques des publics impliqués Participation au temps de concertation avec les instances dirigeantes en adaptant les modalités de communication de l'information aux singularités de son interlocuteur pour favoriser l'intégration de tous Proposition d'actions dans le cadre des objectifs de la structure de <i>judo-jujitsu</i> en lien avec les spécificités des publics encadrés Élaboration et partage de programmes sportifs en <i>judo-jujitsu</i> adaptés aux caractéristiques et besoins de chacun Anticipation des évolutions possibles du projet d'action en prenant en compte les caractéristiques singulières des différents publics notamment ceux en situation de handicap</p>	<p>C1.1 - Analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel en tenant compte des particularités des publics impliqués C1.2 - Formaliser les éléments d'un projet d'action en lien avec les caractéristiques physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des publics impliqués C1.3 - Définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action en prenant en compte les spécificités physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des publics impliqués</p>	<p>Une seule modalité certificative permet d'évaluer de façon distincte les UC 1 et 2. La situation d'évaluation certificative est réalisée au moyen de : - un document écrit analysant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif en <i>judo-jujitsu</i> - une soutenance orale.</p>	<p>Le candidat : - Inscrit son action dans le cadre des orientations et des valeurs de la structure de <i>judo-jujitsu</i>, dans une perspective éducative et intégrative - Participe à des diagnostics sur un territoire - Inscrit son action dans le cadre des politiques publiques locales - Prend en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés et leurs caractéristiques spécifiques - Agit dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux - Implique les bénévoles dans la conception en prenant en compte les caractéristiques spécifiques de chacun afin de favoriser la dimension collective du travail en équipe et l'intégration de tous - Définit les objectifs d'un projet d'action - Propose les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics pour répondre aux objectifs et aux besoins particuliers des publics. - Organise la mise en œuvre de démarches participatives - Conçoit des démarches d'évaluation - Compose une équipe d'intervenants en favorisant la dimension collective du travail en équipe et l'intégration de tous - Élabore un budget prévisionnel - Négocie avec sa hiérarchie les financements du projet d'action</p>

			– Prend en compte l'impact de son action sur l'environnement professionnel
UC2 : COORDONNER LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET D'ACTION			
<p>Coordination d'une équipe bénévole et professionnelle au sein d'une structure de judo-jujitsu</p> <p>Organisation des collaborations entre professionnels et bénévoles en adaptant les modalités de communication, les objectifs, les moyens et outils aux particularités de chaque membre de l'équipe pour favoriser l'intégration de tous</p> <p>Gestion de la dynamique de groupe en incluant chaque membre au regard de ses caractéristiques et besoins particuliers</p> <p>Définition des choix techniques et stratégiques</p> <p>Conception de la communication adaptée aux caractéristiques singulières du public visé</p> <p>Représentation de la structure auprès des différents acteurs et partenaires</p>	<p>C2.1 - Animer une équipe de travail en favorisant la dimension collective et l'intégration de tous</p> <p>C2.2 - Promouvoir les actions programmées en adaptant les modalités de communication aux singularités de son interlocuteur</p> <p>C2.3 - Gérer la logistique des programmes d'action</p> <p>C2.4 - Animer la démarche qualité</p>	<p>Une seule modalité certificative permet d'évaluer de façon distincte les UC 1 et 2.</p> <p>La situation d'évaluation certificative est réalisée au moyen de :</p> <ul style="list-style-type: none"> – un document écrit analysant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif en <i>judo-jujitsu</i> – une soutenance orale. 	<p>Le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Participe au recrutement en veillant à respecter l'intégration de tous – Anime les réunions au sein de la structure de <i>judo-jujitsu</i> en adaptant les objectifs, plan d'actions, démarches et outils aux particularités de chaque membre de l'équipe pour favoriser l'intégration de tous – Met en œuvre les procédures de travail adaptées aux caractéristiques spécifiques des acteurs – Participe aux actions de tutorat dans la structure de <i>judo-jujitsu</i> en prenant en compte les caractéristiques spécifiques du tutoré – Facilite les démarches participatives au sein de la structure de <i>judo-jujitsu</i> afin de favoriser l'intégration de tous – Accompagne le développement des membres de l'équipe en prenant en compte les caractéristiques et besoins particuliers de manière à favoriser l'intégration – Représente la structure de <i>judo-jujitsu</i> – Conçoit une démarche de communication – Participe aux actions des réseaux partenaires – Contrôle le budget des actions programmées – Gère les partenariats financiers – Planifie l'utilisation des espaces de pratiques et des moyens matériels adaptés aux caractéristiques des publics – Rend compte de l'utilisation des moyens financiers – Anticipe les besoins en termes logistique – Organise la maintenance technique – Veille au respect des procédures de travail – Adapte le programme d'action en cas de nécessité – Effectue le bilan des actions réalisées
UC3 : CONDUIRE UNE DÉMARCHE DE PERFECTIONNEMENT SPORTIF EN JUDO-JUJITSU			
<p>Encadrement d'activités de perfectionnement sportif en judo-jujitsu</p> <p>Proposition de programmes de perfectionnement sportif dans la cadre des objectifs de la structure de <i>judo-jujitsu</i> adapté aux caractéristiques spécifiques des publics encadrés</p> <p>Définition des modes d'intervention à caractère technique adaptées au niveau de progression technique et aux caractéristiques spécifiques des pratiquants</p> <p>Proposition des démarches d'entraînement adaptés aux objectifs et aux caractéristiques spécifiques des compétiteurs</p> <p>Encadrement des apprentissages techniques en <i>judo-jujitsu</i> en prenant en compte les caractéristiques spécifiques des pratiquants</p> <p>Conduite des temps de perfectionnement en <i>judo-jujitsu</i> en lien avec les singularités des pratiquants</p> <p>Analyse les potentiels et les limites des joueurs compétiteurs en lien avec leurs spécificités</p> <p>Accompagnement des joueurs compétiteurs dans l'analyse de leur pratique en adap-</p>	<p>C3.1 - Conduire une démarche d'enseignement en <i>judo-jujitsu</i> en prenant en compte les particularités physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques de tous les pratiquants</p> <p>C3.2 - Conduire une démarche d'entraînement en <i>judo-jujitsu</i> à partir des caractéristiques singulières adaptées aux objectifs de perfectionnement sportif des pratiquants</p> <p>C3.3 - Conduire des actions de formation en <i>judo-jujitsu</i> en prenant en compte les singularités physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des pratiquants</p>	<p>L'épreuve certificative est réalisée au moyen de :</p> <ul style="list-style-type: none"> – un dossier relatant l'expérience du candidat en enseignement, perfectionnement sportif et formation de cadres en <i>judo-jujitsu</i>, réalisée dans une ou plusieurs structures d'alternance pédagogique pour différents publics – la préparation et la conduite d'une séance de perfectionnement technique en <i>judo-jujitsu</i> suivie d'un entretien. 	<p>Le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Définit une progression pédagogique en <i>judo-jujitsu</i> adaptée aux caractéristiques spécifiques des publics encadrés – Conduit un enseignement collectif en <i>judo-jujitsu</i> adapté aux caractéristiques spécifiques des publics encadrés – Régule son intervention en fonction des réactions du public – Évalue un cycle d'enseignement en <i>judo-jujitsu</i> notamment au regard de la prise en compte des caractéristiques et des besoins particuliers des pratiquants – Définit le plan d'entraînement en <i>judo-jujitsu</i> adapté aux spécificités des publics encadrés – Conduit l'entraînement en <i>judo-jujitsu</i> en prenant en compte les caractéristiques physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des pratiquants – Encadre un groupe dans le cadre de la compétition en <i>judo-jujitsu</i> en

<p>tant les démarches et outils pédagogiques à leurs caractéristiques spécifiques</p> <p>Conception d'interventions dans le champ de la formation en <i>judo-jujitsu</i> à partir des singularités des stagiaires</p> <p>Mise en œuvre de situations formatives en <i>judo-jujitsu</i> à partir des singularités des stagiaires</p>			<p>prenant en compte la singularité de chaque pratiquant</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évalue le cycle d'entraînement en <i>judo-jujitsu</i> - Élabore des scénarios pédagogiques en <i>judo-jujitsu</i> adapté aux caractéristiques singulières de chaque stagiaire - Prépare les supports de ses interventions en <i>judo-jujitsu</i> en adaptant les modalités de transmission de l'information aux singularités de son public afin de s'assurer de sa compréhension par tous - Met en œuvre une situation formative en <i>judo-jujitsu</i> en prenant en compte les singularités motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des pratiquants et des stagiaires - Adapte son intervention aux réactions et aux caractéristiques spécifiques des stagiaires en <i>judo-jujitsu</i> - Évalue des actions de formation en <i>judo-jujitsu</i> notamment au regard de la prise en compte des caractéristiques et des besoins particuliers des stagiaires
---	--	--	---

UC 4 : ENCADRER LE JUDO-JUJITSU EN SÉCURITÉ

<p>Encadrement du <i>judo-jujitsu</i> en assurant la sécurité des pratiquants et des tiers</p> <p>Encadrement du <i>judo-jujitsu</i> en assurant la sécurité des pratiquants et des tiers, et en préservant l'intégrité physique et psychique des pratiquants au regard de leurs singularités</p> <p>Vérification de la conformité du matériel technique nécessaire à la réalisation de l'activité <i>judo-jujitsu</i> en prenant en compte les caractéristiques singulières des pratiquants</p> <p>Vérification de la conformité des lieux de travail au regard des normes d'hygiène et de sécurité en <i>judo-jujitsu</i></p>	<p>C 4.1 - Réaliser en sécurité les démonstrations techniques en <i>judo-jujitsu</i></p> <p>C 4.2 - Adapter sa posture pédagogique et les démarches d'intervention afin que chaque sportif évolue en sécurité</p> <p>C 4.3 - Réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants en <i>judo-jujitsu</i> en prenant en compte leurs caractéristiques singulières physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques</p> <p>C 4.4 - Assurer la sécurité des pratiquants et des tiers en <i>judo-jujitsu</i> tout en impliquant les pratiquants dans la gestion de leur propre sécurité et de celle des tiers</p>	<p>L'épreuve certificative est réalisée au moyen d'une démonstration technique commentée devant deux évaluateurs, suivie d'un entretien. La progression est présentée par un document détaillé remis aux évaluateurs le jour de la démonstration.</p>	<p>Le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évalue ses propres capacités à effectuer une démonstration technique en <i>judo-jujitsu</i> - Explicite les différents éléments de la démonstration technique en <i>judo-jujitsu</i> en choisissant des moyens de transmission de l'information adaptés aux caractéristiques des pratiquants. - Met en œuvre des démarches pédagogiques adaptées permettant au pratiquant d'expérimenter la discipline en sécurité. - Évalue et anticipe les risques objectifs et potentiels liés à la pratique du <i>judo-jujitsu</i> pour le pratiquant en accordant une vigilance particulière à ses caractéristiques singulières (physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques). - Maîtrise le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident en <i>judo-jujitsu</i> en prenant en compte les singularités du pratiquant - Évalue les risques objectifs liés au contexte de pratique du <i>judo-jujitsu</i> - Anticipe les risques juridiques liés à la pratique du <i>judo-jujitsu</i> et au milieu dans lequel il se pratique - Assure la sécurité passive des équipements de <i>judo-jujitsu</i> - Préviend les comportements à risque en <i>judo-jujitsu</i> - Agit, ou fait appel à un tiers lorsqu'il rencontre ses propres limites, pour préserver l'intégrité physique et psychique en cas de maltraitance des mineurs et des personnes vulnérables.
--	--	---	--

ANNEXE II

SITUATION D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DES UNITÉS CAPITALISABLES UC 3 ET UC 4 DU DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « PERFECTIONNEMENT SPORTIF » MENTION « JUDO-JUJITSU »

Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables 3 et 4 :

La situation d'évaluation certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables UC3 et UC4. Elle se déroule au sein de l'organisme de formation ou en structure d'alternance pédagogique et se compose des modalités suivantes :

1° Mise en situation professionnelle suivie d'un entretien :

Avant la date de l'épreuve, dans les conditions fixées par le recteur de région académique, le candidat transmet un dossier relatant son expérience en enseignement, en perfectionnement sportif et formation de cadres réalisée dans une ou plusieurs structures d'alternance pédagogique pour différents publics.

Le candidat prépare pendant trente minutes une séance de perfectionnement technique.

Le candidat conduit cette séance pendant une durée comprise entre trente minutes et quarante-cinq minutes maximum, pour un public confirmé d'au moins deux pratiquants.

La séance perfectionnement technique est suivie d'un entretien d'une durée comprise entre trente minutes et quarante-cinq minutes maximum :

- dix et quinze minutes au cours desquelles le candidat analyse et évalue sa séance en mobilisant les connaissances acquises et justifie les choix éducatifs et pédagogiques, ainsi que la pertinence de cette séance au sein d'un cycle d'enseignement ;
- vingt et trente minutes à partir du dossier préalablement transmis.

L'échange avec les évaluateurs permet également de vérifier la capacité du candidat à adopter une démarche intégrative des différents publics dans ses séances de perfectionnement technique en *judo-jujitsu* ;

2° Démonstration technique commentée suivie d'un entretien :

Le candidat réalise une démonstration technique commentée devant deux évaluateurs. La progression est présentée par un document détaillé remis aux évaluateurs le jour de la démonstration.

La démonstration a une durée maximale de soixante minutes :

- deux katas tirés au sort parmi les katas suivants dans le rôle de Tori : Nage No Kata, Katame No Kata, Kime No Kata, Go No Sen No Kata, Goshin jitsu.

Les évaluateurs demandent au candidat de démontrer tout ou partie d'un des katas dans le rôle d'Uke afin d'évaluer la maîtrise des conditions sécuritaires ;

- tout ou partie d'un système d'attaque et de défense en Tashi-Waza (travail debout) d'au moins sept minutes et Ne-Waza (travail au sol) d'au moins sept minutes ;
- une expression libre d'au moins quatre minutes présentant des réponses défensives sur des attaques en saisie, en coups dans une logique de jujitsu.

Cette démonstration technique est suivie d'un entretien de vingt minutes maximum, sur les aspects sécuritaires liés à la discipline parmi lesquels : la sécurité des pratiquants et des tiers en prenant en compte les caractéristiques singulières des différents publics, la prévention des conduites à risque ou l'éthique sportive.